



LIGUE CORSE DE NATATION

RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

Saisons 2020-2024

(révisable chaque année)

Article 1er – Objet

1.1 Ce règlement financier et budgétaire vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de l'association, protéger sa santé financière et ainsi favoriser la réalisation du projet associatif.

1.2 Le règlement financier et budgétaire de la Ligue Corse de Natation s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Article 2 – Références

2.1 Code du Sport 2.2 Décret 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives

2.2 Règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général

2.3 Textes réglementaires de la FFN : - Règlements généraux (dont statuts et règlement intérieur) - Circulaires administratives et financières - Bulletins fédéraux - Procédures comptables, financières et de gestion.

Article 3 - Affiliation des clubs

3.1 L'affiliation de chaque club à la Fédération Française de Natation est obligatoire. Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération (quelle qu'en soit l'origine) à la date de fermeture du serveur pour basculement de saison, verra sa réaffiliation bloquée jusqu'à apurement de sa dette.

3.2 Mode de paiement

Le règlement de l'affiliation se fait obligatoirement en ligne.

3.3 Montants

Le montant est fixé chaque année par la FFN.

Article 4 - Licences

4.1 Période

La période de prise de licence par « EXTRANAT » se situe du 01 septembre au 31 août. Le paiement de la licence doit se faire obligatoirement en ligne sur le site Extranat de la FFN.

La licence est imprimable directement sur le site Extranat.fr

4.2 Montants **A ACTUALISER**

| LICENCES | TARIFS | | |
|--|---------------|----------------|-----------|
| | PART FÉDÉRALE | PART RÉGIONALE | TOTAL |
| Encadrement | 10,8 | 4,2 | 15 |
| Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon) | 25 | 14 | 39 |
| Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) | 37 | 18 | 55 |
| Eau Libre Promotionnelle | 11 | 4 (club) | 15 |
| JAN et AA | 12,8 | 2,2 | 15 |
| Natation pour tous (16 ans et +) | 10,8 | 4,2 | 15 |
| Natation pour tous (15 ans et -) | 17,5 | 9,5 | 27 |
| Titre de Participation - Découverte | 1.5 | 0.5 | 2 |

Ces tarifs sont fixés par la FFN.

Article 5-Droits d'engagement

| Natation Course | Montant |
|-------------------------------------|-----------------|
| Engagement Individuel TC | 3€ |
| Engagement Individuel Maître | 3€ |
| Championnats Interclubs Régionaux | 50€ par équipe |
| Championnats Interclubs des Maîtres | 50€ par équipe |
| Championnats Interclubs des Jeunes | 30 € par équipe |

| Natation Artistique | Montant |
|----------------------------|----------------|
| figures imposées | 4€ |
| ballet | 6€ |

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque libellé à l'ordre de la Ligue Corse de Natation au plus tard le jour de la compétition.

5.1 Période d'engagement

Les engagements doivent être réalisés sur Extranat impérativement pendant la période consacrée aux engagements.

5.2 Non validation des engagements

Le club n'ayant pas validé ses engagements sur Extranat devra en aviser la ligue pour confirmer son désengagement. Sinon il se verra appliquer **le tarif majoré de 50%**.

5.3 Ajout d'épreuves supplémentaires après la période d'engagement

Le club se verra appliquer le **tarif d'engagement manuel de 7 euros** pour chaque épreuve individuelle supplémentaire rajoutée après la fin de la période des engagements et une majoration de **50 % par équipe supplémentaire**.

Cas particulier Natation artistique : aucun engagement ne se fera au-delà de la période d'engagement.

Article-6 Les Forfaits

Tout forfait en Natation Course doit être signalé au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion. Dans le cas contraire, **une amende d'un montant de 35 €** par épreuve sera appliquée.

Article-7 Les Officiels

Chaque club doit présenter le nombre d'officiels défini en Comité Directeur par réunion.

A défaut, **une amende de 35 €** sera appliquée par officiel manquant et par demi-journée. **Ce montant est plafonné à 140 € par compétition**.

Article 8- Aides aux clubs labellisés

8.1 Montant de l'aide financière

La Ligue aide les clubs labellisés. Cette aide peut consister en une subvention, une remise sur les formations ou une aide matérielle. Le montant de l'enveloppe sera défini annuellement dans le cadre du budget prévisionnel en comité directeur.

Article 9- Aides au Haut-niveau

La ligue apporte son soutien aux nageurs ayant le statut de nageur de haut niveau c'est-à-dire inscrits sur les listes ministérielles. En cas de performances exceptionnelles d'un ou plusieurs nageurs, le cas sera étudié lors d'une session du Comité Directeur. Cette aide consiste en la prise en charge des déplacements (le transport aérien sera pris en charge à hauteur de 30% en complément de la CDC) et stages (sur présentation d'une convocation).

Cette aide plafonnée par an sera fixée en comité directeur chaque année.

ARTICLE 10 - Aides aux stages et regroupements

Pour toutes les disciplines, les stages régionaux ou regroupements validés en Comité Directeur seront pris en charge par la Ligue à hauteur de 100% du coût du stage par nageur.

Le coût du stage comprend le transport (en cas de stage), la pension complète, les frais sur place (déplacements, location piscine, activités annexes, frais divers) et l'encadrement technique.

L'encadrement se fera sur la base du taux légal d'encadrement avec un minimum de 2 personnes.

Aide à l'encadrement :

Participation de la Ligue à hauteur de 70€ la journée sur présentation d'une facture de la structure qui met à disposition un entraîneur. Cette structure fait son affaire de l'éventuelle rémunération habituellement attribuée à leurs entraîneurs pour la période des stages. La Ligue prend à sa charge la totalité des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Les frais engagés par les clubs pour la bonne tenue des stages (prêt de moyen de transport,...) seront remboursés.

ARTICLE 11- Participation des équipes régionales à des compétitions

Dans le cadre d'une participation à une compétition de niveau national, d'une équipe régionale représentant la Corse, la Ligue prendra en charge la totalité des frais.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais

Toute dépense qui sera engagée doit préalablement faire l'objet d'un mail auprès du bureau à liguecorsedenatation@gmail.com pour approbation.

La Ligue prendra en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs des frais engagés et de la convocation.

Article 13 – Organisation comptable

13.1 Modalités

13.1.1 L'exercice comptable est fixé du 1er septembre au 31 août.

13.1.2 Le Bureau de la Ligue Régionale Corse de Natation confie obligatoirement à un Expert-Comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables, choisi en dehors des membres du Conseil d'Administration, une mission de présentation des comptes annuels (clôture des comptes annuels, réalisation du bilan, du compte de résultat et des annexes, validation de la cohérence des éléments analysés). Les comptes annuels sont examinés par le Bureau, arrêtés par le Comité Directeur et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

13.1.3 La Ligue Corse de Natation dont l'activité principale est non lucrative, peut réaliser des opérations de nature lucrative au sens de la loi et procède à une sectorisation de celles-ci en application des dispositifs prévus.

Article 14 – L'élaboration du budget prévisionnel

14.1 Construction du budget : généralités

La construction budgétaire est le fruit d'un travail annuel du Bureau de la Ligue.

14.2 Élaboration

14.2.1 Principes généraux

Le budget de la Ligue Corse de Natation est en équilibre réel lorsque le budget de fonctionnement, incluant les événements sportifs exceptionnels, et le budget d'investissement sont respectivement votés en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. De manière exceptionnelle et justifiée, la Ligue Corse peut soumettre au vote de l'Assemblée générale un budget déséquilibré, sans qu'il remette en cause son but non lucratif et sa gestion désintéressée.

14.2.2 Contrôle budgétaire

Un suivi du budget sera fait lors de chaque CODIR.

ARTICLE 15 - ERFAN

L'ERFAN est une structure adossée à la Ligue. Elle a une comptabilité qui lui est propre.

Son activation devra faire l'objet d'une déclaration d'activité à la DIRECCTE.

